

Le guide du parfait avocat stagiaire

Parce que le Barreau vaudois peut se montrer conservateur et qu'il n'est pas facile – voire même impossible ! – de connaître tous les usages au début de son stage, voilà quelques points qu'il nous semble essentiel de savoir :

Les indispensables :

- Consultez le site de l'OAV (notamment sa partie réservée aux membres, dont l'accès vous sera transmis par le secrétariat de l'OAV) qui contient déjà un bon nombre d'informations sur l'exercice de la profession, ses rapports avec les Tribunaux, la déontologie, ainsi que des renseignements pratiques (<https://www.oav.ch/publique/deontologie-secret-professionnel-independance-de-lavocat/>).
- Vous y trouverez notamment le Code suisse de déontologie, ainsi que les Usages du Barreau vaudois. Lisez-les bien et gardez-les à l'esprit.
- Ne négligez pas les visites de courtoisie. En plus du privilège de vous entretenir avec d'anciens Bâtonniers, ainsi que les membres actuels du Conseil de l'Ordre, elles vous permettront de rencontrer d'autres avocats stagiaires récemment débarqués dans la profession.

Les rapports avec les autres avocats :

- Appeler tous les anciens et actuels Bâtonniers : Monsieur ou Madame le Bâtonnier.
- Appeler les avocats brevetés « Maître » et non « Confrère / Consœur ». De leur côté, les avocats brevetés peuvent vous appeler « Confrère / Consœur ».
- Ne pas oublier de préciser « sous les réserves d'usage » dans les discussions transactionnelles et – surtout – ne pas produire ou évoquer ces courriers en procédure sans l'accord de l'avocat de la partie adverse.
- En écrivant à un avocat, on emploie usuellement la formule de politesse « sentiments dévoués » ou « sentiments bien dévoués » (comme lorsque l'on écrit à un client), alors que d'autres formules sont utilisées à l'attention de tiers (« sentiments distingués » notamment) ou de magistrats (« considération respectueuse » par exemple).

En audience :

- Se placer à droite de la salle d'audience si on est requérant/demandeur, à gauche si on est intimé/défendeur. Au pénal, le Ministère public et/ou les parties plaignantes se placent à droite (rôle de demandeur) alors que la défense se place à gauche (rôle du défendeur).

- En début d'audience, lorsque le/la Président(e) déclare « se présentent », dire « Pour [qualité, p.ex. le demandeur] [nom, p.ex. Monsieur A.] personnellement, assisté de [nous, p.ex. Jean Tartempion], avocat/avocat-stagiaire en l'étude Me ... ».
- Si le client est une société : « Pour [qualité, p.ex. la défenderesse] [nom, p.ex. X. SA] valablement représentée par Madame Y. et Monsieur Z., assisté de [nous, p.ex. Jean Tartempion], avocat/avocat stagiaire en l'étude de Me ...».
- Et si le client n'est pas là : « Pour [qualité, p.ex. la défenderesse], excusée/dispensée, [nous, p.ex. Jean Tartempion], avocat/avocat stagiaire en l'étude de Me ...».
- Les avocats stagiaires ne portent pas la robe en audience, contrairement aux avocats brevetés ; ils revêtent une tenue noire (y compris la cravate), typiquement avec une chemise blanche / chemisier blanc.
- Se présenter aux Présidents avant l'audience, si on ne les a jamais rencontrés ; pour cela, s'annoncer à l'huissier du tribunal dès son arrivée en précisant le souhait de se présenter.
- Se présenter spontanément aux avocats brevetés dans les pas-perdus.
- Produire les éventuelles déterminations ou pièces nouvelles dans les pas perdus avant l'audience ; dans tous les cas, en prévoir suffisamment d'exemplaires pour chacune des parties et pour le tribunal.
- En vue des audiences pénales, à l'exception de celles devant le Tribunal de police, lorsque le Ministère public n'intervient, faire signer au client prévenu la déclaration selon laquelle il accepte d'être assisté d'un avocat stagiaire (disponible sur le site de l'OAV) et la produire, dans la mesure du possible, dans un délai de dix jours dès la réception de l'acte d'accusation.
- En cas d'assistance judiciaire, lors d'une audience de plaidoiries finales, prendre avec soi la liste des opérations ainsi que le récapitulatif des opérations du conseil d'office/défenseur d'office et les remettre au Président à la fin de l'audience.
- Au terme de l'audience, il est d'usage que le Président donne un « feedback » à l'avocat stagiaire, qui reste donc dans la salle lorsque les autres parties sortent ; certains présidents renoncent toutefois à cet usage.

En prison :

- Pour rendre visite à un client en prison, l'avocat stagiaire doit en principe avoir une « autorisation de visite » délivrée par le Ministère public puisqu'il n'est pas le défenseur d'office désigné. Certains arrondissements du Ministère public donnent une autorisation permanente alors que d'autres exigent qu'elle soit renouvelée pour chaque visite.

- Il faut dans tous les cas prendre rendez-vous à l'avance pour rendre visite à un client, en anticipant que certaines heures de visite (ou même certains jours entiers) peuvent être déjà complètement réservés. Il faut également annoncer toute annulation de visite afin de libérer le créneau horaire réservé.

Et surtout si ce n'est pas déjà fait :

- S'inscrire au Jeune Barreau vaudois auprès de son secrétaire glammers@baudraz-torchio.ch ou via notre site Internet www.jbvd.ch pour rencontrer d'autres jeunes avocats et avocats-stagiaires à l'occasion de nos nombreux événements.